

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN    ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 9 avril 2015 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud (procuration à M. le Maire) – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard (procuration à M. GEORG Jacques) – Mme BERNHARDT Josiane - M. GEORG Jacques ( rejoint la séance au point 10) – M. MEYER Marc.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : Mme BOROWSKI Florence

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 14

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité.*

N°31/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 19 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°32/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 33/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 19 mars 2015 concernant un bien immobilier sis rue du moulin 67310 ROMANSWILLER cadastré Section B n°1185/3 d'une contenance de 6.38 ares.

N° 34/2015

Objet : Budgets primitifs 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2015 comme suit :

<b>COMMUNE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
PREVISIONS DE L'EXERCICE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 086 568.05 €	1 086 568.05 €
	SECTION INVESTISSEMENT	333 671.49 €	1 011 608.21 €
	REPORTS INVESTISSEMENT	888 936.72 €	211 000.00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 222 608.21 €</b>	<b>1 222 608.21 €</b>

<b>C.C.A.S.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	821.21 €	821.21 €

N° 35/2015

Objet : Budgets primitifs 2015 : Vote des taux d'imposition/Produits.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des taux communaux d'imposition à leur valeur inchangée depuis 2003.

Le produit fiscal, à taux constants, s'établira ainsi comme suit :

	<b>BASES NOTIFIEES 2015</b>	<b>TAUX PROPOSES 2015</b>	<b>PRODUIT 2015 ATTENDU EUROS</b>	<b>PRODUIT 2014</b>	<b>VARIATION PRODUIT 2015/2014</b>	<b>VARIATION 2015/2014 EN %</b>
TAXE D'HABITATION	1 674 000	12.23 %	204 730 €	202 040 €	2 690 €	1.33 %
FONCIER BATI	1 157 000	8.44 %	97 651 €	96 216 €	1 435 €	1.49 %
FONCIER NON BATI	42 000	65.60 %	27 552 €	27 224 €	328 €	1.20 %
CFE	171 200	15.53 %	26 587 €	25 003 €	1584 €	6.33 %
<b>TOTAL</b>			<b>356 520 €</b>	<b>350 483 €</b>	<b>6 037 €</b>	<b>1.72 %</b>

Dans le cadre du vote du budget 2015 le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous ; hors versement d'une subvention à l'association « Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure » qui a été accordé au titre du présent exercice à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ALLHEILLY Claude) :

	<b>BP 2015</b>
<b>ARTICLE 6574 "AUTRES ORGANISMES - PERS.DROIT PRIVE"</b>	
. Agriculteurs pour insémination artificielle (sur justificatifs produits)	140,00 €
. Ravalement façades (Décisions individuelles à prendre)	2 000,00 €
. Centres aérés/ loisirs (Organismes : AGF Wasselonne - Ass.Familiale Mgne Verte : 3€/j/par enfant/sur décompte détaillé de l'organisme) Réf. CM n°40/2009	1 100,00 €
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Base : forfait 120 €, plus 10 € par jeune de moins 18 ans (delib n°39/2014)	
. Sté de Musique "HARMONIE"	120.00 €
. Sté de Musique "HARMONIE" (Participations officielles)	230.00 €
. E.S.R. (Football)	690.00 €
. Amicale des Sapeurs-pompier	120.00 €
. Amicale des Sapeurs-pompier (Participations officielles/fêtes)	230.00 €
. Mossig Pétanque Club	120.00 €
. Chorale Catholique	120.00 €
. A.P.P. (Pêche)	160.00 €
. Association "Les Mossigthaler"	140.00 €

. Association "Les Mossigthaler" (Participations officielles)	230.00 €
. Ass.Arboricole Sous-Coteaux du Schneeberg	120.00 €
. Organisation FETE 13 JUILLET (Ass. Organisatrice)	300.00 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti	120.00 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti	1500.00 €
. Ass. "Spectacles Arts et Loisirs"	600.00 €
. Ass. "ASCL Les Ecureuils"	170.00 €
. Ass. Comité Jumelage de Romanswiller	120.00 €
. Ass. Long Xin Wushu (Kung Fu)	480.00 €
. Ass. Parents Elèves	120.00 €
. Ass. A'Croche Note	520.00 €
. Ass. Méditation en mouvement	120.00 €
. Ass. Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure	120.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Frais/Fête Musique- Organisation conjointe des 2 écoles)sur décompte détaillé de l'association	150.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	900.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Classe de découverte)	/
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	600.00 €
<b>sous total</b>	<b>11 340 €</b>
<b>SOMME NON AFFECTEE (Article 6574)</b>	<b>13 660 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574</b>	<b>25 000 €</b>

N° 37/2015

Objet : Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 décrivant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques au titre de prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables des finances publiques aux collectivités territoriales, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu la délibération n°30/2008 du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé de reconduire au profit de Mme Marie-Madeleine GARRE, trésorier de Wasselonne, l'indemnité de conseil,

Considérant le départ en retraite de Madame Marie-Madeleine GARRE survenu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant le fait que Monsieur Alain LASSALLE a été nommé comptable public, responsable du centre des finances publiques de Wasselonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite au départ de Mme Joëlle BERTRAND,

Vu la délibération n°42/2014 du 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de sursoir à sa décision concernant le versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à 1 voix POUR (M. le Maire), 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud) et 10 voix CONTRE :

- Décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à M. Alain LASSALLE au titre de l'exercice 2015.

N°38/2015

Objet : Travaux de mise en sécurité/ou réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°155/2014 du 4 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal chargeait M. le Maire de solliciter des offres complémentaires dans le cadre de la réfection de la toiture de ce bâtiment,

Vu la délibération n°6/2015 du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant ce point,

Considérant les devis relatifs à la réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss synthétisés ci-dessous, et analysés en commission de travail :

Réfection du bâtiment annexe de l'Oberschloss :	Charpentes NOEPEL	CHANZY PARDOUX	S.E. BRENNER
<b>montant HT</b>	12 800.00 €	265 000.00 €	62 940.00 €
<b>TVA</b>	1 280.00 €	53 000.00 €	12 588.00 €
<b>Montant TTC</b>	14 080.00 €	318 000.00 €	75 528.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis établi par la société « Charpentes NOEPEL » dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 12 800.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec cette société.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-194 « Travaux de sécurisation de l'Oberschloss ».

#### N°39/2015

Objet : Travaux de démolition des bâtiments situés à l'entrée du terrain militaire.

Considérant la volonté du conseil municipal de Romanswiller de faire procéder à la démolition des trois bâtiments situés à l'entrée du terrain militaire pour des raisons de sécurité,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	OTTMANN Benjamin	BOEHLER Sébastien	Ets WICKER	Ets CHRIST	SARL HENCHES
<b>Démolition avec stockage des gravats</b>	20 000 € HT (forfait)	11 300 € HT (décompte selon quantité)	10 000 € HT (forfait)	10 000 € HT (forfait)	
<b>Démolition avec évacuation des gravats</b>	25 000 € HT (forfait)		18 200 € HT		26 000 € HT (forfait)
<b>Option concassage des gravats sur site</b>			12 800 € HT (forfait)		

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Retient le devis établi par la société WICKER TP pour un montant global de 22 800 € HT comprenant la démolition des bâtiments ainsi que l'option concassage des gravats sur site.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2118-188 « autres terrains ».

#### N°40/2015

Objet : Prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité.

*M. Jacques GEORG rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.*

Considérant le PC 067 408 15 R0001 déposé par la société ATS le 12 février 2015 afin de créer un espace de stockage de chapiteaux route de Wangenbourg à Romanswiller,

Considérant que la consultation entreprise lors de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme a fait apparaître la nécessité d'entreprendre une extension du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant le chiffrage établi par la société ESR en date du 16 mars 2015, précisant que le montant total des travaux d'extension du dit-réseau d'une longueur de 88 m s'élève à 10 349.22 € HT, dont 60 % est à la charge du pétitionnaire et 40 % à la charge de la collectivité,

Considérant par conséquent que dans le cadre des travaux cités en objet la Commune de Romanswiller devrait supporter la somme de 4 139.69 € HT,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge à hauteur de 4 139.69 € HT des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité - route de Wangenbourg à Romanswiller.
- Inscrit la dépense à l'article 2158-159 « travaux de sécurité routière et aménagement divers » du BP 2015.

#### N°41/2015

Objet : Divers

- Travaux de curage de fossé parcelles 10 – 20 et 24 et création d'une place de retournement en forêt. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité retient l'offre de prix établie par le parc départemental d'Erstein en date du 16 février 2015 pour un montant HT de 3 640 € conformément à l'avis formulée par la commission de travail qui a procédé à l'analyse des offres. Cette dépense sera inscrite à l'article 611 « contrats de prestations de services » du BP 2015.
- Travaux d'entretien des chemins ruraux. Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité retient l'offre de prix établie par la société WICKER TP en date du 17 février 2015 pour un montant HT de 2 592.00 € conformément à l'avis

formulée par la commission de travail qui a procédé à l'analyse des offres. Cette dépense sera inscrite à l'article 61523 « voies et réseaux » du BP 2015.

- Point sur le projet de RPI Romanswiller / Cosswiller : Monsieur le Maire, accompagné de Mme KLING, assistera à une réunion sur ce sujet le 10/04/2015 à 14h en Mairie de Wasselonne en présence du Président et de certains Vices-Présidents de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig ainsi que du Maire de Cosswiller et de l'Inspectrice d'Académie de Saverne.
  - Mme KLING rappelle que l'enquête réalisée par les parents d'élèves visant à recueillir l'avis des parents quant à la création d'un tel regroupement pédagogique fait apparaître que 95.8 % des parents ayant répondu à cette enquête sont CONTRE la création d'un tel RPI.
  - Dans leur grande majorité les conseillers estiment que l'intérêt pédagogique n'est plus là puisqu'on serait amené à maintenir des classes de double niveau en cas de réalisation du RPI, ce qui ne présenterait aucun changement par rapport à aujourd'hui.
  - Par ailleurs le coût du transport qui serait à la charge, pour moitié, après déduction de la participation du CG67, des communes de Cosswiller et Romanswiller apparaît comme un frein certain à la création d'un tel regroupement.
  - Les conseillers évoquent également la contrainte du temps puisqu'en cas de réalisation du RPI les parents se verront contraint d'attendre plus longuement leur enfant à la sortie des classes, sans omettre que le temps de transport supplémentaire pour les enfants, source de fatigue pour ces derniers, est également un facteur de risque au point de vue du trafic routier.
  - La lourdeur de gestion du RPI résultant de la mise en place de convention entre les 2 communes a également été abordée du fait du refus de création d'un SIVOS par décision préfectorale.
  - En conclusion les conseillers estiment que la création d'un tel regroupement doit s'opérer selon le principe « gagnant – gagnant » et qu'il apparaît, aux vues des éléments ci-dessus, que les conditions ne sont pas remplies à ce jour pour aboutir à une telle situation.
- Demande présentée par le restaurant au Pied de Bœuf de pouvoir procéder à l'installation d'une terrasse au devant de leur établissement. La demande est accordée conformément à la décision prise l'an passé par le conseil municipal, cependant cette terrasse ne pourra être installée qu'une fois les travaux de réfection de la RD224 achevés.
- Lettre de M. MERSCHEIN sollicitant une intervention de la municipalité afin que les jeunes, non licenciés de l'ESR, puissent tout de même jouer sur le terrain d'honneur en cas de beau temps. Monsieur le Maire relayera cette demande à M.



NEFF. Un point a par ailleurs été effectué sur les travaux de réfection du carrelage du club house qu'il conviendra d'entreprendre.

- La commission de travail se réunira **le 23 avril prochain à 19h** afin de procéder à la visite du club house, des logements de la Vogésia ainsi que du Presbytère Catholique.
- Opération Osterputz : RDV samedi 11 avril 2015 à 9h devant la Mairie. Une collation clôturera la matinée.
- Point sur les travaux d'assainissement entrepris sous maîtrise d'œuvre SDEA rue du Westenberg et route de Wasselonne.
- Point sur les travaux de reprise de l'étanchéité du réservoir de Romanswiller : les travaux, s'élevant à 88 000 € HT, débuteront en juillet 2015.
- Point sur l'avancement des travaux de réfection de la RD 224 – tranche 1 et sur les perturbations engendrées par ces derniers. Les commerçants locaux enregistrent une perte non-négligeable de chiffre d'affaire du fait de ces travaux. La problématique de circulation et de non-pose de panneaux de déviation par l'entreprise exécutante a également été abordée.
- Les conseillers qui le souhaitent sont conviés à participer à la plantation des massifs le 25 avril prochain durant l'après-midi.
- Point sur l'organisation de la visite de M. le Sous-Préfet à Romanswiller et Cosswiller le 14 avril prochain.
- Divers.

-----  
*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

-----  
Le Maire

Dominique HERMANN